

# AVIS PUBLIC



## DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

Les personnes intéressées sont priées de noter qu'elles pourront être entendues par les membres du conseil d'arrondissement qui statueront, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (CA-24-008), sur des demandes approuvant :

- pour le bâtiment situé au 1300, avenue des Pins Ouest, une dérogation permettant l'agrandissement du bâtiment ne respectant pas la marge latérale gauche de 2,5 mètres, et ce, en dérogation à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1196723004];
- pour le bâtiment situé au 2055, rue Drummond, des dérogations permettant la construction d'un bâtiment avec une marge de 3 mètres au lieu de 4 mètres et avec une implantation de la surhauteur qui empiète de 4,76 m dans un secteur de surhauteur de 65 mètres, et ce, notamment en dérogation à l'article 81 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)*, ainsi qu'à la résolution CA17 240225 autorisant la réunification de 4 immeubles, situés aux 1172-1196, rue Sherbrooke Ouest, 2055 et 2085, rue Drummond, 2050 et 2200, rue Stanley, dont 2 seraient démolis, aux fins notamment d'y construire une tour de 120 m au sein d'un complexe immobilier mixte [dossier 1196255015];
- pour le bâtiment situé au 1459, rue Chomedey, une dérogation permettant l'aménagement d'une cour anglaise en cour avant ne respectant pas les dispositions sur la superficie de 5 m<sup>2</sup> et la profondeur maximale de 1 m requis, et ce, en dérogation aux articles 429 et 430 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1198398003];
- pour le bâtiment situé au 1927, avenue Papineau, une dérogation permettant l'aménagement de 4 cases de stationnement dans la cour avant donnant sur l'avenue Goulet, et ce, notamment en dérogation à l'article 610 du *Règlement d'urbanisme 01-282 de l'arrondissement de Ville-Marie* [dossier 1198398002];
- pour le bâtiment occupant le lot 5 713 926 du cadastre du Québec, actuellement au 99999, rue Sainte-Catherine Est, des dérogations permettant un escalier en saillie qui dépasse le deuxième plancher, et ce, en dérogation aux articles 94 et 369 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282)* [dossier 1197303004].

La séance du conseil d'arrondissement au cours de laquelle seront étudiées ces demandes aura lieu le mardi 12 novembre 2019, à 18 h 30, à la Maison de la culture Janine-Sutto située au 2550 rue Ontario Est.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relativement à ces demandes peut communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 872-9545 et en mentionnant les numéros de dossier indiqués précédemment.

Fait à Montréal, le 26 octobre 2019

Le secrétaire d'arrondissement,  
Domenico Zambito, avocat

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [www.ville.montreal.qc.ca/villemarie](http://www.ville.montreal.qc.ca/villemarie)